



# MODE EMPLOI

# PASS SANITAIRE

requis dans tout les clubs ou structures affiliées.

## À PARTIR DU 21 JUILLET

Dès que la capacité d'accueil est supérieure à 50 personnes.

Tout joueur, spectateur, arbitre, accompagnateur de plus de 18 ans\* doit produire le Pass sanitaire dans tous les espaces intérieurs ou extérieurs du club.

## À PARTIR DE DÉBUT AOÛT

*(dès promulgation de la loi sanitaire)*

Quelle que soit la capacité d'accueil du club.

Tout joueur, spectateur, arbitre, accompagnateur de plus de 18 ans\* doit produire le Pass sanitaire dans tous les espaces intérieurs ou extérieurs du club.

## À PARTIR DE LA RENTRÉE

Le pass sanitaire est requis dans tous les établissements.

**POUR TOUS LES PUBLICS DE 18 ANS ET PLUS, SANS EXCEPTION.**

## À COMPTER DU 30 SEPTEMBRE

Le pass sanitaire est requis dans tous les établissements.

**POUR TOUS LES PUBLICS DE 12 ANS ET PLUS, SANS EXCEPTION.**

*\*Ces mesures ne s'appliquent ni aux salariés, ni aux personnes indispensables au bon fonctionnement du club au quotidien, en particulier les bénévoles, ni aux mineurs*

**POUR UN PASS SANITAIRE VALIDE, VOUS DEVEZ PRÉSENTER L'UNE DES 3 PREUVES SUIVANTES.**

**un test négatif RT-PCR  
ou antigénique**  
de moins de 48h

**un certificat de vaccination**  
avec un schéma vaccinal  
complet : 2 doses + 7 jours

**un certificat de rétablissement  
du Covid-19** : test RT-PCR ou  
antigénique positif datant d'au moins  
11 jours et de moins de 6 mois



**#Tous  
AntiCovid**

TÉLÉCHARGEZ LE QR CODE 2D-DOC  
SUR L'APPLICATION TOUSANTICOVID  
OU SUR LE PORTAIL SI-DEP

Merci à toutes et tous pour votre coopération avec la direction du club,  
c'est en équipe que nous préserverons la continuité de la pratique et vaincrons le virus !

[www.ffsavate.com](http://www.ffsavate.com)